

**LE PRÉSIDENT**

Saint-Denis, le 1<sup>er</sup> juin 2023

Nos réf. : DAQSS/SBP - LC/PG/mlt - 2023/2

Monsieur le Président,

Par courrier du 13 avril 2023, vous m'informez de la discordance que vous avez constatée entre les déclarations publiques d'intérêts (DPI) et les déclarations présentes dans la base transparence santé (BTS) de 3 chargés de projet qui ont participé à l'élaboration de la recommandation de bonne pratique « Prise en charge des dysthyroïdies chez l'adulte » publiée par la HAS le 14 mars 2023 :

- Manuel Sanchez,
- Léa Demarquet,
- Camille Buffet.

Afin de prévenir ces situations, le guide de déontologie de la HAS prévoit qu'avant toute saisine du Comité de validation des déclarations d'intérêts (CVDI), les services de la HAS consultent les liens déclarés dans la déclaration d'intérêts et sur la base transparence santé, à l'aide de l'outil ADEX mis en place à la HAS pour faciliter la recherche des liens d'intérêts des professionnels de santé.

Le CVDI analyse les liens d'intérêts des personnes participant aux travaux de la HAS, sur la base d'une pré-analyse effectuée par les services, du formulaire de saisine, des déclarations d'intérêts et de la fiche extraite d'ADEX.

Le formulaire de saisine du CVDI doit mentionner de manière synthétique les informations qui ont retenu l'attention du service dans la déclaration publique d'intérêts (DPI) et dans Transparence Santé (BTS).

C'est donc sur l'analyse combinée des informations contenues dans les déclarations publiques d'intérêts (DPI) et les déclarations présentes dans la base transparence santé (BTS) que le CVDI de la HAS statue sur la situation des personnes proposées pour participer aux groupes de travail de la HAS.

.../...

**Monsieur Christian GUY-COICHARD**  
**Président**  
**Association FORMINDEP**  
**Maison des associations**  
**8, rue du Général Renault**  
**75011 PARIS**

Secrétariat : Carmélie MONTES  
Tél. : +33(0) 1 55 93 73 88 - Fax : + 33(0) 1 55 93 73 90 c.montes@has-sante.fr

Concernant les cas particuliers que vous me signalez, la HAS a revu les dossiers présentés en CVDI. Je vous confirme que l'analyse des dossiers a été effectuée par le CVDI en conformité avec le guide de déontologie pré-cité.

Le CVDI a conclu que l'analyse de la situation de ces 3 chargés de projet n'avait fait apparaître aucune difficulté sur le plan de la prévention des conflits d'intérêts, au regard de l'objet des travaux, et qu'il n'y avait donc pas d'objection à leur participation au groupe de travail.

La HAS exerce son activité dans le respect de trois valeurs : la rigueur scientifique, l'indépendance et la transparence.

La prévention des conflits d'intérêts est essentielle pour garantir ces valeurs. Elle est de ma part une constante attention, que je partage avec vous.

Je vous remercie pour votre vigilance qui me conforte à maintenir ce niveau d'excellence.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.



Professeur Lionel COLLET